

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« ROULE & CO. »

Article 1 : dénomination

« Roule & Co », association régie par la loi de juillet 1901, a été fondée par ses adhérents, et s'organise autour des statuts qui suivent.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet:

De promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement urbain sur le bassin annécien.

Ce qui comprend :

1/ L'animation d'un atelier participatif pour la réparation, l'entretien, le recyclage et la réutilisation de vélos.

2/ La formation à la mécanique cycle

3/ La vélo-école : apprendre aux enfants ou adultes à faire du vélo et à savoir se déplacer en ville en sécurité

4/ L'organisation d'évènements de promotion du vélo

5/ Des prestations de réparations de vélos, sensibilisation à l'utilisation du vélo, marquage de vélos (système Bicycode), séances de vélo école, ... au sein d'entreprises, collectivités, écoles, ...

6/ La sensibilisation, l'éducation et la formation à l'utilisation du vélo

7/ Des actions de représentation des intérêts des cyclistes auprès des élus de la commune nouvelle d'Annecy et du Grand Annecy pour améliorer les conditions de cyclabilité.

8/ Toute autre activité répondant aux objectifs de Roule & Co

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Roule & Co – 21 avenue des Harmonies – Cran Gevrier – 74960 ANNECY.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Adhésion

L'association est ouverte à tous, sans discrimination. Pour faire partie de l'association il faut s'acquitter de la cotisation annuelle et adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur.

Les personnes morales peuvent faire partie de l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle correspondante.

Article 6 : Composition de l'association

L'association est composée :

- des adhérents à jour de cotisation
- des salariés de l'association

Article 7 : Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration.

Article 8 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd en cas de :

- Non paiement de l'adhésion
- Décès ou démission
- Non respect du règlement intérieur
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les montants des cotisations des adhérents
- Les recettes de ventes de vélos d'occasion, de pièces détachées neuves ou d'occasion et la location de matériel de vélo.
- Les montants des prestations effectuées auprès d'entreprises, collectivités, particuliers,
- ..
- Des bénéfices générés par l'organisation de manifestations
- Des subventions de toute collectivité agréementée
- Des dons financiers et en matériel
- Toute ressource autorisée par la loi.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire :

Elle se réunit une fois par an, avec la présence des membres du bureau, du conseil d'administration, des salariés et des adhérents, sous réserve que ces derniers aient été informés auparavant dans un délai raisonnable. L'ordre du jour doit avoir été envoyé avec les convocations.

L'Assemblée générale est ouverte à toute personne intéressée par l'association, mais seuls peuvent voter les adhérents à jour de cotisation.

Le ou la présidente conduit les débats. Il/elle expose le rapport moral et le rapport d'activités soumis à l'approbation de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce par vote sur le rapport moral et le rapport financier. Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

A la fin de l'ordre du jour est mis en place le nouveau conseil d'administration. Le vote à lieu a bulletin secret si au moins une personne le demande. L'élection s'effectue à la majorité relative des votant-e-s ; en cas d'égalité des voix, le/la président(e) à voix prépondérante. Tout adhérent peut être éligible au conseil d'administration, sous réserve qu'il se soit fait connaître au moins une semaine avant l'assemblée générale pour que le bureau ait eu le temps de le rencontrer. Il doit adresser sa candidature par mail ou courrier au président.

Il est possible de donner sa voix par procuration à un autre adhérent ou au président si l'adhérent ne peut être présent à l'assemblée générale.

Article 11 : Conseil d'administration :

Le conseil d'administration est élu lors de l'assemblée générale ordinaire. Celui-ci détient les principaux pouvoirs de gestion et de décision de l'association. Le conseil d'administration est rééligible.

Pour la première année de l'association, il n'y a pas de conseil d'administration, il sera élu lors de la seconde assemblée générale ordinaire.

Article 12 : Bureau

Le bureau est élu par le conseil d'administration en son sein. Il s'articule autour d'au moins un-e président(e), un-e trésorier(e) et un-e secrétaire.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée sur demande d'au moins un quart plus un des adhérents, ou sur décision du président.

Article 14 : Salariés

Le conseil d'Administration décide et organise l'activité salariée de l'association, en particulier l'embauche et le licenciement des employés, ceci dans le respect du Code du Travail.

Article 15 : règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Ce règlement a pour fonction de préciser les statuts. Il peut être modifié par le conseil d'administration avec effet immédiat. Tout changement sera présenté à l'Assemblée générale suivante.

Article 16 : Modifications des statuts

L'assemblée générale peut modifier les statuts, sous réserve que cette modification ait été inscrite à l'ordre du jour.

Article 17 : dissolution/cession/fusion :

Seul le bureau peut prendre la décision de dissoudre l'association. Le cas échéant, tous les biens et fonds restants de l'association seront légués à une autre association choisie par le bureau ayant les mêmes objectifs que Roule & Co.

Fait à Annecy, le 16 février 2017

Signature des membres du bureau :

Le président

Le secrétaire

Le trésorier